ABALLEA
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : Parc d'Activités de Kerhall
29233 CLEDER
327 166 922 BREST

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 28 février,
A 17 h 30,

Les associés de la société ABALLEA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Parc d'Activités de Kerhall 29233 CLEDER, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société FAHR, représentée par Monsieur Frédéric LEFEVRE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Frédéric LEFEVRE est désigné comme secrétaire.

La société BLECON ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

.....
.....

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-,
-,
- **Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

F. L.

.....
.....

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société BLECON ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur LAURENT VRILLON, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.....
.....

Copie certifié conforme
Le Président
La société FAHR
représentée par M. LEFEVRE

